



Service des bourses  
scolaires  
Tél. : 01 42 01 00

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A BEYROUTH

**BOURSES SCOLAIRES AU BÉNÉFICE DES ENFANTS FRANÇAIS  
RÉSIDENT AVEC LEUR FAMILLE À L'ÉTRANGER**  
(ATTRIBUÉES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES)

LE CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE VOUS INFORME QUE LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE BOURSES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 PEUVENT ÊTRE RETIRÉS DÈS À PRÉSENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT.

- CETTE CAMPAGNE CONCERNE LES FAMILLES SOUHAITANT :
- FAIRE UNE PREMIERE DEMANDE OU UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT TARDIF (SOUS CONDITIONS)
  - DEMANDER LA RÉVISION D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN CCB1
  - COMPLÉTER UN DOSSIER AJOURNÉ EN CCB1

LES FAMILLES DOIVENT VENIR DÉPOSER LEUR DOSSIER, SOUS ENVELOPPE, À L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'ESPACE DES LETTRES, RUE DE DAMAS, DU LUNDI AU VENDREDI, SAUF JOURS FÉRIÉS, DE 8H15 À 16H :

**DU JEUDI 1<sup>er</sup> AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022**

LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET ET COMPRENDRE LE FORMULAIRE INTÉGRALEMENT RENSEIGNÉ ET SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ DE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES (LA LISTE DE CES PIÈCES EST JOINTE AU FORMULAIRE OU TÉLÉCHARGEABLE SUR NOTRE SITE [www.lb.ambafrance.org](http://www.lb.ambafrance.org) rubrique « Affaires sociales et bourses »)

**CONDITIONS D'ACCÈS**

**SITUATION DES ENFANTS**

- ÊTRE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE
- ÊTRE INSCRITS, AINSI QUE LE DEMANDEUR (PÈRE ET/OU MÈRE OU TUTEUR LÉGAL), AU REGISTRE MONDIAL DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A BEYROUTH. L'INSCRIPTION DOIT ÊTRE ENCORE VALIDE 3 MOIS APRES LA DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER
- ÊTRE INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ PAR LE MINISTÈRE FRANÇAIS DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
- ÊTRE AGÉS D'AU MOINS 3 ANS AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023 (SOIT 3 ANS AVANT LE 31/12/2022)
- RÉSIDER AVEC AU MOINS L'UN DES PARENTS DANS LE PAYS DE SCOLARISATION

**RESSOURCES DE LA FAMILLE SUR L'ANNÉE 2021**

LES BOURSES SONT ATTRIBUÉES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES. CES DERNIÈRES DOIVENT S'INSCRIRE DANS LES LIMITES D'UN BARÈME D'ATTRIBUTION DÉFINI EN FONCTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE CHAQUE PAYS ET REVU ANNUELLEMENT.

LES FAMILLES DOIVENT INDIQUER SUR LE FORMULAIRE LES MONTANTS DE LEURS RESSOURCES **SUR L'ANNÉE 2021** ET FOURNIR LES JUSTIFICATIFS REQUIS. LES RESSOURCES D'UNE FAMILLE SONT CONSTITUÉES DES :

- SALAIRES ET TRAITEMENTS EN TOUS GENRES
- REVENUS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
- AIDES FAMILIALES
- AIDES A LA SCOLARITÉ RECUES OU EXONÉRATIONS CONSENTIES
- AVANTAGES EN NATURE